Règlement du jeu-concours
« Gagnez une mini-pelle SJW06 »

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé du 6 au 30 novembre 2026 sur Instagram, Facebook et TikTok, avec tirage au sort public le 4 décembre 2026.

Article 1 – Sociétés organisatrices

Le présent jeu est co-organisé par :

- **CZE FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 824 356 513, dont le siège social est situé 23 chemin de la Nasque, Villa C, 31770 Colomiers, représentée par son représentant légal en exercice ;
- **FLTP OCCITANIE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 828 312 280, dont le siège social est situé 791 chemin de Landery, 31330 Larra, représentée par M. Loïc François, Président.

Ci-après ensemble « les Organisateurs ». CZE FRANCE assure la gestion du jeu, fournit le lot et supporte l'ensemble des frais liés à l'opération.

Le jeu est commercialisé sous la marque CZN Machinery.

Article 2 – Durée et supports du jeu

Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, se déroule du **vendredi 6 novembre 2026 à 18 h 00** au **lundi 30 novembre 2026 à 23 h 59** (heure de Paris).

Il est accessible sur les comptes officiels suivants :

- Instagram : @czn_machinery_minipelle et @fltp.occitanie ;
- Facebook : pages CZN Machinery et FLTP Occitanie ;
- TikTok : @cznmachinery.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Meta (Facebook, Instagram) ou TikTok, qui ne sauraient être tenus responsables de son déroulement. Les informations communiquées par les participants sont destinées aux seuls Organisateurs.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), ainsi qu'à toute personne morale participant par l'intermédiaire de son représentant légal, résidant ou ayant son siège en France métropolitaine, en Corse ou dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Sont exclus de la participation les salariés et dirigeants des sociétés CZE FRANCE, CZN Machinery et FLTP OCCITANIE, ainsi que les membres de leur famille proche (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les Organisateurs pourront demander au gagnant un justificatif d'identité et d'âge avant la remise du lot.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit, pendant la durée du jeu, de réaliser les actions suivantes sur la publication officielle du jeu :

Réseau	Actions requises
Instagram	S'abonner aux comptes @czn_machinery_minipelle et @fltp.occitanie, puis commenter la publication du jeu en identifiant au moins un ami. Le partage de la publication en story est encouragé mais facultatif.
Facebook	S'abonner aux pages CZN Machinery et FLTP Occitanie, puis commenter la publication du jeu.
TikTok	S'abonner au compte @cznmachinery, puis commenter la vidéo du jeu.

Une seule participation est prise en compte par compte et par réseau social, soit trois participations au maximum par personne si elle participe sur les trois réseaux. La création de comptes multiples, l'utilisation de faux comptes ou de procédés automatisés entraîne l'exclusion du participant.

Les comptes doivent être publics ou permettre aux Organisateurs de vérifier la participation et d'envoyer un message privé.

La participation est gratuite ; elle ne nécessite aucun achat et n'entraîne aucun frais autre que la connexion Internet du participant.

Article 5 – Dotation

Le jeu est doté d'un lot unique : **une mini-pelle CZN Machinery modèle SJW06**, équipée d'un pouce de manutention et d'un godet de 20 cm, d'une valeur commerciale de **4 950 € TTC**.

Le lot comprend :

- la garantie constructeur de 24 mois, dans les mêmes conditions qu'une vente ;
- une prise en main de la machine lors de la remise ;
- la livraison gratuite en France métropolitaine continentale, ou le retrait au showroom CZN Machinery, 11 impasse Pierre Camo, 31200 Toulouse, au choix du gagnant.

Pour une livraison en Corse ou dans les départements et collectivités d'outre-mer, les frais de transport, de dédouanement, l'octroi de mer et les éventuelles taxes locales restent à la charge du gagnant, sur devis préalable. Le gagnant peut aussi choisir le retrait au showroom.

Le lot ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni converti en numéraire. En cas d'indisponibilité, les Organisateurs se réservent le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 – Tirage au sort

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le **vendredi 4 décembre 2026**, en direct sur le compte Instagram @czn_machinery_minipelle, parmi l'ensemble des participations valides des trois réseaux.

Le tirage est réalisé par CZE FRANCE au moyen d'un outil de tirage au sort aléatoire. Deux suppléants sont tirés au sort dans le même temps, dans l'ordre. Le direct est enregistré et conservé par les Organisateurs comme preuve du déroulement du tirage.

Avant validation, les Organisateurs vérifient que la participation du gagnant respecte le présent règlement. Une participation non conforme est écartée au profit du premier suppléant.

Article 7 – Désignation du gagnant et remise du lot

Le gagnant est informé par message privé, sur le réseau social sur lequel il a participé, dans les 48 heures suivant le tirage. Il dispose d'un délai d'**un mois**, soit jusqu'au 4 janvier 2027 inclus, pour répondre et communiquer ses nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et adresse postale.

Sans réponse dans ce délai, ou si les informations fournies sont incomplètes ou erronées, le gagnant perd le bénéfice du lot, qui est attribué au premier suppléant, puis au second, dans les mêmes conditions.

Le lot est remis à partir du **samedi 5 décembre 2026**, à une date convenue avec le gagnant, au showroom CZN Machinery ou par livraison à l'adresse indiquée. Avec l'accord du gagnant, la remise peut être réalisée publiquement et filmée.

Article 8 – Publicité du gagnant

Les Organisateurs annoncent le résultat du tirage sur leurs réseaux sociaux en mentionnant uniquement le nom du compte gagnant. Toute autre publication (prénom, initiale du nom, ville, photo ou vidéo de la remise) n'est faite qu'avec l'accord écrit préalable du gagnant, sans contrepartie autre que le lot.

Article 9 – Fiscalité

Lorsque le gagnant est une personne morale ou un professionnel, il lui appartient de déclarer le lot selon les règles fiscales et comptables qui lui sont applicables. Les Organisateurs ne prennent en charge aucune conséquence fiscale liée à l'attribution du lot.

Article 10 – Données personnelles

Le responsable du traitement est CZE FRANCE. Les données collectées servent uniquement à la gestion du jeu : vérification des participations, tirage au sort, contact du gagnant, remise du lot et suivi de la garantie.

- Données des participants : nom du compte du réseau social, conservé jusqu'à un mois après le tirage au sort, puis supprimé.
- Données du gagnant : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et adresse postale, conservés pendant la durée de la garantie de 24 mois, puis supprimés.

Ces données ne sont ni cédées, ni transmises à FLTP OCCITANIE, ni utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer par écrit auprès de CZE FRANCE à l'adresse de son siège social. Il peut aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL. Un participant qui demande l'effacement de ses données avant le tirage renonce à sa participation.

Article 11 – Responsabilité

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un dysfonctionnement des réseaux sociaux ou d'Internet, d'une suppression de commentaire par la plateforme, d'un message privé non reçu, ou de tout événement indépendant de leur volonté.

En cas de force majeure ou de fraude, les Organisateurs se réservent le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu, sans que leur responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'un avenant publié selon les mêmes modalités que le présent règlement.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder.

Article 12 – Accès au règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu sur le site CZN Machinery, à l'adresse czn-machinery.com/jeu-concours. Il peut aussi être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de CZE FRANCE, à l'adresse de son siège social.

Article 13 – Réclamations et loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée par écrit à CZE FRANCE au plus tard un mois après la date du tirage au sort.

En cas de litige, les parties rechercheront d'abord une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Toulouse, sous réserve des règles d'ordre public applicables aux consommateurs.

Fait à Colomiers, le 6 novembre 2026.